

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT 397

**RÈGLEMENT NUMÉRO 397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
NUMÉRO 286 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES
PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 286 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et ses amendements pour application sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif et la MRC pour les TNO ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est et ses municipalités souhaitent, notamment, revoir à la hausse le montant des amendes de la plupart des articles dudit règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Monsieur Ritchy Godin à la séance extraordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu unanimement que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 397 modifiant le Règlement général numéro 286 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

**ARTICLE 2 MODIFICATION DES ARTICLES 2.3.15, 2.8.18, 2.8.20, 2.8.23,
2.9.3, 2.9.4, 2.9.7, 2.9.9 ET 2.9.12 DU CHAPITRE 2
CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES
ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION**

Les articles 2.3.15 Défense de se masquer, 2.8.18 Circulaires, prospectus, 2.8.20 Arbre dangereux 2.8.23 Plantation d'arbres, 2.9.3 Obstruction de la visibilité, 2.9.4 Neige et glace sur un immeuble, 2.9.7 Interdiction de déneiger un endroit public, 2.9.9 Disposition de la neige par le détenteur d'un permis et 2.9.12 Affichage du permis sont modifiés afin d'abroger le montant de 50 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 100 \$.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DES ARTICLES 2.1.2, 2.2.3, 2.3.1, 2.3.3 À
2.3.14, 2.3.16, 2.3.17, 2.3.22, 2.3.23, 2.3.29, 2.3.30, 2.3.31, 2.3.32,
2.3.33, 2.3.36, 2.3.37, 2.3.38, 2.3.40, 2.3.41, 2.3.42, 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3,
2.4.4, 2.4.5, 2.5.3, 2.5.4, 2.5.5, 2.8.1, 2.8.2, 2.8.3, 2.8.11, 2.8.13,
2.8.14, 2.8.15, 2.8.16, 2.8.17, 2.8.19, 2.8.21, 2.8.22, 2.8.24 ET 2.8.26
DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE,
LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA
POPULATION**

Les articles 2.1.2 Inspection des lieux, 2.2.3 Modalités d'approbation d'une demande, 2.3.1 Défilés, assemblées et attroupements, 2.3.3 Troubler ou interrompre une assemblée publique, 2.3.4 Activités sportives, théâtrales ou autres, 2.3.5 Cérémonies ou processions,

2.3.6 Défense de troubler la paix, le bon ordre et la sécurité publique, 2.3.7 Défense d'incommoder les passants, 2.3.8 Défense d'incommoder les occupants d'une maison, 2.3.9 Propriétés privées, 2.3.10 Escalade, 2.3.11 Accès à la propriété, 2.3.12 Dommages à la propriété privée et publique, 2.3.13 Graffiti, 2.3.14 Défense de flâner ou de vagabonder, 2.3.16 Défense de menacer et/ou de se battre, 2.3.17 Défense de lancer des projectiles, 2.3.22 Sûreté sur la place publique, 2.3.23 Responsabilité du contrevenant, 2.3.29 Projection de lumière, 2.3.30 Projecteurs prohibés, 2.3.31 Bruit de nature à troubler la paix, 2.3.32 Défense de faire du tapage, 2.3.33 Travail bruyant, 2.3.36 Tondeuses et autres appareils motorisés, 2.3.37 Instruments sonores, 2.3.38 Œuvres musicales, 2.3.40 Véhicule muni d'un haut-parleur, 2.3.41 Exploitation d'une piste de courses et/ou d'accélération, 2.3.42 Possession d'objets, matériel ou équipement reliés à la consommation de stupéfiants, 2.4.1 Heures de fin des activités dans les parcs, 2.4.2 Interdiction de se trouver dans un parc, 2.4.3 École, 2.4.4 Fermeture par le directeur, 2.4.5 Jeux interdits, 2.5.3 Boissons alcooliques dans les places publiques, 2.5.4 Ivresse, 2.5.5 Exhibition/indécence, 2.8.1 Nuisance, interdiction générale, 2.8.2 Déchets, 2.8.3 Propreté des propriétés privées, 2.8.11 Fossés, 2.8.13 Végétation excessive, 2.8.14 Broussailles, mauvaises herbes et branches, 2.8.15 Émission d'étincelles, d'escarbilles, suie ou fumée, 2.8.16 Combustion de feuilles, 2.8.17 Odeurs, 2.8.19 Terre propice à l'agriculture, 2.8.21 Entretien des arbres à proximité des voies publiques, 2.8.22 Élagages ou abattages, 2.8.24 Tailles et émondage et 2.8.26 Puits sont modifiés afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 200 \$.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.2 DU CHAPITRE 2
CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES
ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION**

L'article 2.3.2 Assemblées dans les places publiques est modifié afin d'abroger les montants de 100 \$ à 300 \$ qui apparaissent dans le titre entre parenthèses et les remplacer par les montants de 200 \$ à 300 \$, d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît à la fin du 1^{er} alinéa et le remplacer par le montant de 200 \$ et d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît à la fin du 3^e alinéa et le remplacer par le montant de 200 \$.

**ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.18 DU CHAPITRE 2
CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES
ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION**

L'article 2.3.18 Jeux sur les places publiques est modifié afin d'abroger les montants de 100 \$ à 300 \$ qui apparaissent dans le titre entre parenthèses et les remplacer par les montants de 200 \$ à 300 \$, d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît à la fin du 1^{er} alinéa et le remplacer par le montant de 200 \$ et d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît à la fin du 3^e alinéa et le remplacer par le montant de 200 \$.

**ARTICLE 6 MODIFICATION DES ARTICLES 2.3.25, 2.3.26, 2.3.27, 2.3.28,
2.3.39, 2.5.1, 2.5.2, 2.8.4, 2.8.5, 2.8.6, 2.8.7, 2.8.8, 2.8.9, 2.8.10,
2.8.12, 2.8.27, 2.8.28 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA
PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE
GÉNÉRAL DE LA POPULATION**

Les articles 2.3.25 Aménagement privé interdit aux abords des rues, 2.3.26 Utilisation d'armes à feu ou autres, 2.3.27 Jeux d'armes, 2.3.28 Armes blanches et autres, 2.3.39 Bruit émis par un véhicule automobile, 2.5.1 Conduite indécente, 2.5.2 Défense d'uriner ou déféquer en public, 2.8.4 Constructions insalubres et ruines, 2.8.5 Pierres, briques, blocs de béton et bois, 2.8.6 Pneus, carcasses de vieux appareils électroménagers, appareils hors d'usage et matériaux de construction, 2.8.7 Ferraille, carrosseries d'automobiles ou autres véhicules moteurs, 2.8.8 Véhicules automobiles, 2.8.9 Véhicules automobiles hors d'état de fonctionner, 2.8.10 usages prohibés de certaines constructions et de remorques et de conteneurs, 2.8.12, Huiles usées, 2.8.27 Restaurant ambulant, 2.8.28 Défense d'enlever du

gravier, de la terre, etc. sont modifiés afin d'abroger le montant de 200 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 300 \$.

ARTICLE 7 MODIFICATION DES ARTICLES 2.3.18 ALINÉA 2, 2.3.19, 2.3.20, 2.3.21, 2.6.1, 2.6.4, 2.9.13 et 2.10.7 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Les articles 2.3.18 alinéa 2 Jeux sur les places publiques, 2.3.19 Défense de jeter des clous, verres, etc., 2.3.20 Défense d'endommager la voie publique, 2.3.21 Présence de matière végétale ou minérale sur la voie publique, 2.6.1 Signal, 2.6.4 Fausse alarme, 2.9.13 Contrefaçon et 2.10.7 Fausse déclaration sont modifiés afin d'abroger le montant de 300 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 400 \$.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.2 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.10.2 Amendes minimales de 50 \$ est modifié afin d'abroger le montant de 50 \$ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 100 \$, afin d'abroger le montant de 50 \$ qui apparaît au 1^{er} paragraphe et le remplacer par 100 \$, d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le 1^{er} paragraphe et le remplacer par le montant 200 \$ et d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît au 2^e paragraphe et le remplacer par 200 \$.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.3 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.10.3 Amendes minimales de 100 \$ est modifié afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 200 \$ et afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît au 1^{er} paragraphe et le remplacer par 200 \$.

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.4 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.10.4 Amendes minimales de 200 \$ est modifié afin d'abroger le montant de 200 \$ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 300 \$, afin d'abroger le montant de 200 \$ qui apparaît au 1^{er} paragraphe et le remplacer par 200 \$ et d'ajouter au 1^{er} paragraphe les articles 2.3.2 alinéa 2, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 aux articles déjà énumérés.

ARTICLE 11 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.5 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.10.5 Amendes minimales de 300 \$ est modifié afin d'abroger le montant de 300 \$ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 400 \$ et afin d'abroger le montant de 300 \$ qui apparaît au 1^{er} paragraphe et le remplacer par 400 \$ et de retirer au 1^{er} paragraphe les articles 2.3.2 alinéa 2, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 parmi les articles énumérés.

ARTICLE 12 MODIFICATION DES ARTICLES 3.1.5, 3.4.14, 3.4.15, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.4, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 3.5.11, 3.5.12 et 3.5.13 DU CHAPITRE 3 CONCERNANT LA CIRCULATION, LES LIMITES DE VITESSE ET LE STATIONNEMENT

Les articles 3.1.5, 3.4.14, 3.4.15, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.4, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 3.5.11, 3.5.12 et 3.5.13 du chapitre 3 concernant la circulation, les limites de vitesse et le stationnement sont modifiés afin d’abroger le montant de 30 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 50 \$ et d’abroger le montant de 30 \$ apparaissant dans le premier paragraphe et le remplacer par le montant de 50 \$.

Avis de motion :	02 septembre 2026
Dépôt du projet règlement :	02 septembre 2026
Adoption du règlement :	09 septembre 2026
Avis adoption :	14 septembre 2026
Avis promulgation :	14 septembre 2026
Transmission à la MRC :	14 septembre 2026